

COMMENT JE FAIS POUR ME CONFORMER (SUITE)?

- Les compteurs achetés et installés devront être scellés par un représentant municipal avant la fin de l'échéance en 2025. Veuillez prendre rendez-vous avec lui selon les coordonnées présentes dans ce dépliant.
- Pour qu'un représentant municipal scelle un nouveau compteur, l'installation devra être jugée conforme par ce dernier.
- Une installation conforme est une installation faite en respectant les règles en vigueur.
- Seul le jugement du représentant municipal sera considéré pour cet état de fait.



Aidez-nous à préserver notre ressource en vous procurant votre nouveau compteur d'eau sans tarder.

Parce que...

« C'est quand le puits est sec que l'eau devient richesse. »
(proverbe français)

Questions ou commentaires:



418-862-0052 poste 270



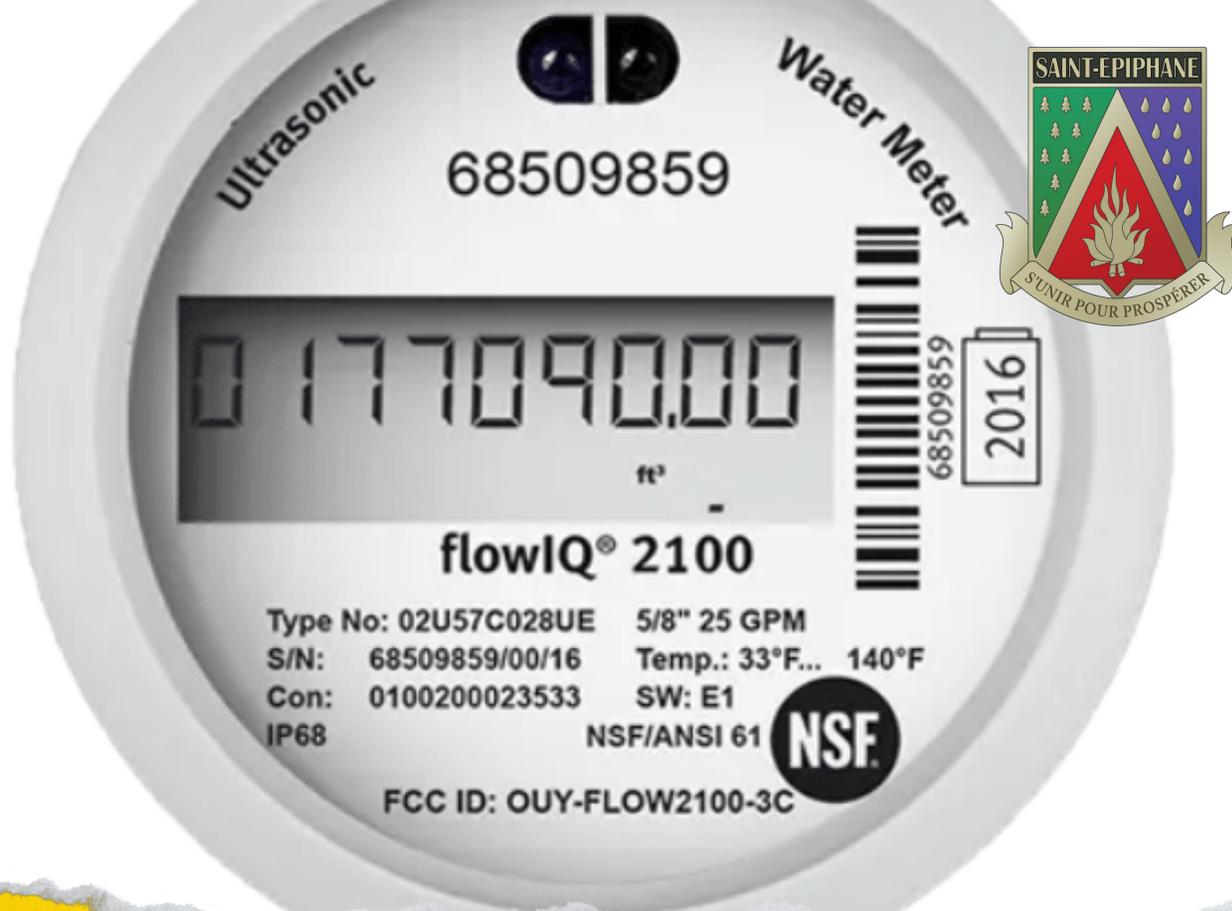
aqueduc@saint-epiphane.ca



www.saint-epiphane.ca



220, rue du Couvent



CAMPAGNE MUNICIPALE DE CHANGEMENT DES COMPTEURS D'EAU

La Municipalité de Saint-Épiphane lance en 2023 une vaste campagne afin de remplacer TOUS les compteurs présentement installés et arrivés en fin de vie utile.

Toutes les informations nécessaires sont à l'intérieur de ce dépliant.



POURQUOI?

Le compteur d'eau est un appareil qui mesure avec précision la quantité d'eau consommée dans un foyer. Ce dispositif doit être fiable. Or, la durée de vie moyenne de ces appareils est de 25 ans et la plupart de ceux installés dans la Municipalité sont plus âgés. La grande majorité d'entre eux ayant été installés lors de l'inauguration du réseau d'aqueduc en 1984. À titre de rappel, les compteurs à cette époque avaient aussi été payés par les citoyens.

Avec des compteurs aussi vieux, la Municipalité perd en qualité de données quant à la consommation réelle des résidences desservies par son réseau d'aqueduc et sur l'état de santé de notre ressource.

DÉBUT ET FIN DE LA PRÉSENTE CAMPAGNE

Les citoyens résidentiels peuvent venir prendre possession de leurs compteurs sur la base du premier arrivé premier servi à compter du mois de février 2023. Pour se conformer à cette exigence, la Municipalité laisse au citoyen une échéance sur le long terme.

Ainsi, toutes les résidences présentement branchées devront avoir procédé au changement de leur compteur d'eau actuel pour ceux délivrés par la Municipalité au 31 janvier 2025. Les nouveaux bâtiments sont aussi visés. Les commerces, industries et institutions seront visés par cette mesure lors d'une phase ultérieure.



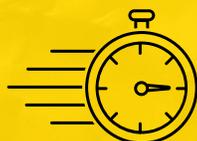
OBJECTIFS VISÉS



S'assurer du maintien de la ressource d'eau potable de la communauté sur le long terme



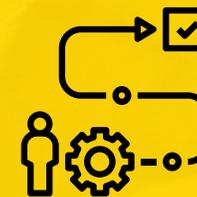
S'assurer que tous payent pour la réelle quantité d'eau consommée (approche utilisateur-payeur)



Faire gagner en productivité les employés chargés de la collecte des données



S'assurer que les équipements municipaux peuvent répondre à leur technologie environnante sur le long terme.



COMMENT JE FAIS POUR ME CONFORMER?

- Obligation d'utiliser les compteurs d'eau fournis par la Municipalité.
- Les nouveaux équipements sont délivrés au premier arrivé premier servi.
- Premier lot disponible de 60 compteurs au bureau municipal au coût de 361.40 \$ (non taxable).
- Les lots subséquents pourraient avoir un prix majorés à celui-ci.
- Au moment de la prise de possession, toute la quincaillerie nécessaire à l'installation du compteur sera incluse.
- Le compteur devra être payé sur réception et sera entièrement à la charge du contribuable à compter de ce moment.
- L'installation du nouveau compteur sera également à la charge du contribuable.
- Bien que rien n'empêche un citoyen de procéder à l'installation par lui-même de son nouveau compteur d'eau, la Municipalité recommande fortement que ce soit un professionnel qualifié qui s'en occupe. Ne pas oublier qu'avec ces derniers, vous disposez d'une garantie sur le travail effectué.